

1) Les emplacements réservés

Les Emplacements Réservés sont repérés sur les plans conformément à la légende, auxquels s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme et autres législations et réglementations en vigueur les concernant. La construction est interdite sur ces terrains, bâtis ou non. Les bénéficiaires de ces dispositions sont les collectivités publiques ou les titulaires de services publics pour l'aménagement de voirie, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts. (cf. document n°4.1.3 « Prescriptions graphiques réglementaires »).

Intitulé	Exemple de représentation graphique
Emplacements Réservés définis par l'article R151-34 du code de l'urbanisme	

Le droit de délaissement : le propriétaire d'un terrain situé en Emplacement Réservé ou grevé d'une servitude peut mettre en œuvre son droit de délaissement, dans les conditions et délais prévus aux articles L152-2 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Valeur
1	Élargissement de la rue Pasteur (depuis le RD 30 jusqu'au chemin de Paouves	Commune	6 m
2	Faible élargissement de la rue Pierre et Marie Curie	Commune	6 m
3	Élargissement du chemin des Areniers (depuis la déviation du RD 30)	Commune	4 m
4	Faible élargissement du RD 30	Département	9 m
5	Faible élargissement du RD 9	Département	7 m
6	Faible élargissement du RD 71	Département	7 m
7	Faible élargissement du RD 271	Département	7 m
8	Faible élargissement du RD 260	Département	7 m
9	Aménagement du croisement RD30 et chemin du Clouos	Commune	900 m ²
10	Carrefour à créer jonction entre RD 30 et RD 271	Département	1 600 m ²
11	Non affecté		
12	Élargissement Chemin Sainte Catherine	Commune	6,5 m
13	Élargissement Chemin de l'Aire du Château	Commune	5 m

14	Élargissement Chemin des Paouves (depuis la rue Pasteur)	Commune	4 m
15	Aménagement du chemin de Sourdillon (depuis la RD 30)	Commune	6 m
16	Aménagement du chemin de Sourdillon (depuis la RD 260)	Commune	6,5 m
17	Élargissement Chemin de Cavillone	Commune	6,5 m
18	Élargissement Chemin des Flandines (depuis le RD 30 jusqu'à la rue Pierre et Marie Curie)	Commune	6 m
19	Création chemin de Gonce	Commune	6 m
20	Élargissement chemin d'Artignosc	Commune	6 m
21	Élargissement carraire Font Neuve	Commune	6 m
22	Création chemin des Genévriers	Commune	6 m
23	Élargissement chemin Bas des Faïsses	Commune	6 m
24	Élargissement chemin de Notre Dame	Commune	6 m
25	Élargissement chemin de la Gra	Commune	6,5 m
26	Création d'une aire de retournement	Commune	250 m ²
27	Création chemin de Cagelou	Commune	5 m
28	Élargissement chemin de la Sine	Commune	5 m
29	Élargissement de la carraire de l'Eouvière	Commune	6 m
30	Élargissement chemin Haut des Faïsses	Commune	6 m
31	Aménagement et création chemin Haut de St Martin	Commune	250 m ²
32	Création d'une aire de retournement	Commune	250 m ²
33	Élargissement du chemin des Sauveirons	Commune	6,5 m
34	Création d'une aire de retournement	Commune	250 m ²
35	Aménagement du chemin des Clouos	Commune	6,5 m
36	Aménagement chemin de Quinson	Commune	6 m
37	Aménagement du parvis de la Chapelle (hameau de Villeneuve)	Commune	56 m ²
38	Création d'une aire de retournement (chemin des Paouves)	Commune	250 m ²

39	Création d'un bassin de rétention lieu-dit Les Vallons	Commune	10 820 m ²
40	Création d'un réseau pluvial au quartier des Peirard	Commune	2 m
41	Maintien de la prairie permanente – zone d'expansion de crue (zone de rétention de part et d'autre du chemin de l'Eouvière)	Commune	11 500 m ²
42	Création d'un réseau pluvial au quartier Touraou	Commune	2 m
43	Création d'un réseau pluvial au quartier Notre Dame	Commune	2 m
44	Elargissement des chemins Gréoure et Peirard	Commune	6 m
45	Elargissement du chemin de Montmeyan à Artignosc et création d'une aire de retournement	Commune	5 m 720 m ²

Pour information :

La commune est concernée par un risque sismique de niveau 3 (conf. article 22 des dispositions générales du règlement du PLU – dossier 4.1.1 et dossier 4.1.3 « annexe 2 au règlement »). Les bâtiments de type II, III, IV sont soumis aux techniques de construction parasismiques.

La commune est également concernée par un phénomène de retrait gonflement des argiles (conf. article 25 des dispositions générales du règlement du PLU – dossier 4.1.1 et dossier 4.1.3 « annexe 2 au règlement »).

Toutes les dispositions constructives pour ces 2 types de risque doivent être utilisées pour la réalisation des emplacements réservés.